

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019
19H30 salle des fêtes de Jujurieux

Etaient présents : Roger DUVIQUET, Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Catherine DUBREUIL, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs : Frédérique MOLLIE ayant donné pouvoir à Béatrice DE VECCHI, Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Etaient excusés : Sylvie GOY-CHAVENT, Delphine ANDRÉ, Jean-Luc ORSET.

Etaient absents : Jean-Paul PERRET, Sacharalen CAPRON, Jean-Louis FAVIER,

Nombre de membres en exercice : 36, présents : 28, titulaires : 28, suppléant : 0, votants : 30
Secrétaire de séance : Catherine DUBREUIL ;

Ordre du jour

1. Développement économique :

- Convention de partenariat avec le SIEA- plan de déploiement de la fibre optique,
- Maison de santé : vente du terrain,
- Ecosphère Innovation :
 - Avis concernant une demande d'autorisation,
 - Renouvellement de la DUP,
 - Cession d'une parcelle à l'aménageur.
- Renouvellement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- Renouvellement de la convention avec le Département pour la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

2. Ressources Humaines :

- Modification du tableau des emplois,
- Mandat au Président du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

3. Finances – Fiscalités :

- Budget Annexe SPANC : dépenses de personnel à imputer,
- Budget Annexe OT : dépenses de personnel à imputer,
- Affectation des dépenses et recettes Soieries et SDT (schéma de développement touristique) au budget annexe Office de Tourisme,

- Indemnité de conseil allouée au comptable public,
- Correction de l'Attributions de Compensation de Serrières sur Ain,
- Effacement de dette suite aux décisions de la commission de surendettement,
- Budget SERP : Décision Modificative n°1,
- Budget Principal : Décision modificative n°4,
- Versement d'une subvention à l'ADIL,
- Versement de subventions aux collègues,
- Clôture du budget annexe les Blanchères.

4. Environnement :

- Adhésion au SIABVA pour la gestion du SPANC,
- Dénonciation des conventions avec le Département/SATAA,
- Renouvellement de la convention avec l'ALEC01 pour la mission de conseil 1^{er} niveau,
- Annulation de la délibération 2019_086 relative à la décision d'exonération de la TEOM pour la SA Chateaufieux pour illégalité.

5. Insertion :

- Avenant à la convention : prestation complémentaire suivi-conseils bâtiments.

6. Questions diverses.

Le Président ouvre la séance en annonçant les premiers travaux sur la ZAC Ecosphère Innovation après plus de 15 ans de procédure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEA-PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le 9 mars 2019, les maires ont adopté lors de l'AG du SIEA le projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage grâce à un marché de conception, réalisation du réseau communications électroniques dont il assure le contrôle et l'accompagnement puis l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau public.

Durée de la convention : 15 ans,

Participation financière annuelle CCRAPC : 42 568 euros.

- *Délibération votée à l'unanimité.*

Le déploiement de la fibre optique représente un intérêt majeur pour la communauté de communes et en particulier pour la ZAC Ecosphère Innovation. Un courrier a été reçu ce jour par la communauté de communes et les deux communes concernées par la ZAC confirmant l'aspect prioritaire du déploiement sur cette zone pour le SIEA.

MAISON DE SANTE-ACHAT-VENTE DU TERRAIN

Afin de soutenir le projet, dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté de communes s'est portée acquéreur du terrain au prix de 186 000 euros et propose de vendre le terrain au prix de 126 000€, au profit de Monsieur Kevin Phalippon avec faculté de substitution au profit de toute société civile d'attribution qu'il constituera avec les professionnels de santé parties prenantes de la MSP. Cette vente interviendra dès l'obtention du prêt et d'un permis de construire purgé de tout recours. La collectivité accepte une dispense de versement du dépôt de garantie.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Ce projet est très important pour notre territoire afin d'anticiper le renouvellement des professions médicales et de favoriser l'implantation de jeunes médecins.

La Région annonce une aide de 200 000 euros mais qui semble difficile à obtenir pour les professionnels.

Cette délibération complète et modifie celle prise en décembre dans laquelle il était question d'un bail emphytéotique mais cette solution finalement s'annonçait trop complexe à mettre en œuvre.

ECOSPHERE INNOVATION : AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION

La SAS PRD a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur Ecosphère Innovation à Pont d'Ain.

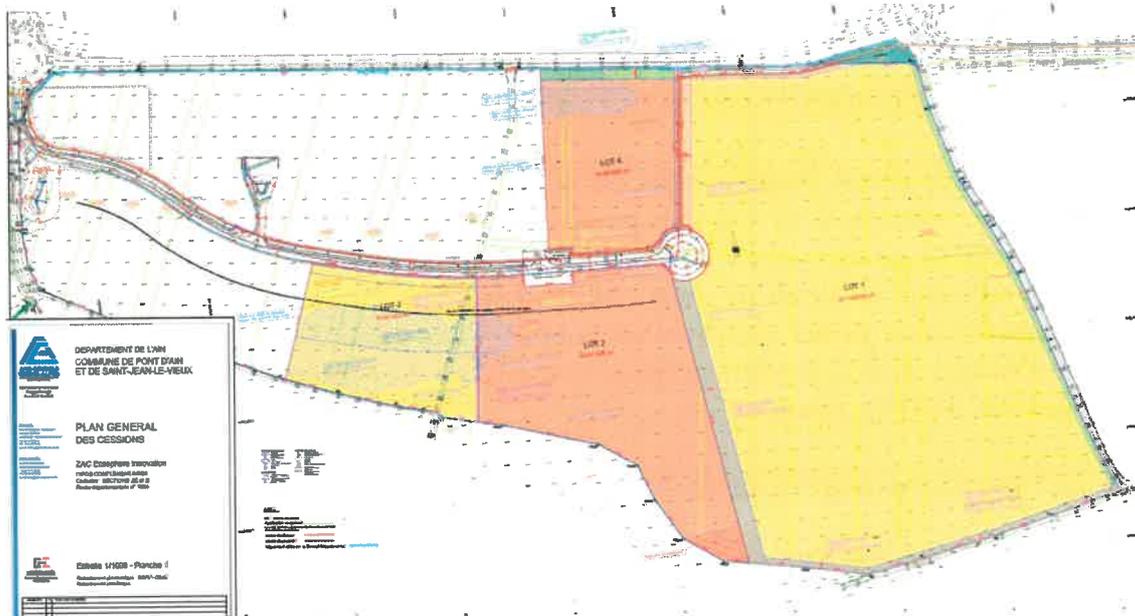
Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de 50 300 m² sur un terrain d'environ 13,2 ha.

Ce bâtiment logistique de PRD sera composé de 8 cellules d'environ 8 000 m², certaines cellules étant recoupées en sous-cellules.

Le bâtiment sera proposé en location dans son intégralité ou bien scindé, à un ou plusieurs logisticiens ou industriels.



Lot 1 : PRD



Ce dossier est soumis à enquête publique du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019 inclus, dans la commune de Pont d'Ain.

Dans le cadre de cette procédure, le Préfet demande l'avis de la communauté de communes sous forme de délibération.

➤ *Delibération votée à l'unanimité.*

Les communes de Pont d'Ain et de Jujurieux ont été sollicitées et ont donné un avis favorable.

Il a été noté que le premier bâtiment de logistique à Pont d'Ain n'était pas vraiment une réussite d'un point de vue architectural. Fort de cette expérience, le Président a précisé qu'avant toute commercialisation de la zone, l'intégration des bâtiments a été envisagée. Une charte paysagère et architecturale ainsi qu'un cahier des charges sont intégrés dans l'acte de vente.

Le Président indique que plusieurs entreprises de logistique ont été refusées et qu'une seule sera présente sur la zone.

80% des parcelles aujourd'hui sont sous promesse de vente avec 450 emplois à la clé. Le prix du m² est maintenant passé à 45 euros au lieu de 34 euros au tout début.

Un membre du conseil communautaire a fait remarquer qu'il serait intéressant de connaître les profils des emplois recherchés par ces entreprises afin que les maires puissent faire la promotion sur leur commune.

ECOSPHERE INNOVATION : RENOUELEMENT DE LA DUP

L'arrêté préfectoral de DUP, en date du 6 février 2015, est valable 5 ans.

Le délai de validité expirera donc le 6 février 2020, en conséquence il est nécessaire d'envisager la prorogation de cette D.U.P. pour un délai de 5 ans conformément à l'article L121-5 du Code de l'Expropriation.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Cette DUP permet d'acquérir les terrains. Il reste un certain nombre d'hectares sur Saint-Jean-Le-Vieux (aléas moyens et forts dans le PPRI). Le renouvellement de cette DUP pourrait permettre de continuer à développer cette zone avec des activités complémentaires du type pépinière.

ECOSPHERE INNOVATION : CESSION D'UNE PARCELLE A L'AMENAGEUR

Par délibération du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert, à l'aménageur, de tous les terrains, appartenant à la communauté de communes, concernés par l'aménagement d'Ecosphère Innovation.

Il restait à transférer une parcelle, la ZE46, de 150 m², sur la commune de Pont d'Ain qui a été acquise par la collectivité dans le cadre d'une procédure d'expropriation, ce terrain n'ayant pas de propriétaire connu vivant.

Cette procédure d'expropriation touche à sa fin, nous sommes en attente de la décision officielle du juge de l'expropriation fixant l'indemnité qui devrait se monter à :

150 m² x 5.22 + indemnité de emploi = 939,60 €.

Sous réserve de la finalisation de cette procédure, la communauté de communes transfèrera cette parcelle à l'aménageur dans les mêmes conditions que les terrains de la délibération du 12 septembre 2019 soit à titre gratuit.

En effet, comme convenu dans la concession d'aménagement, la participation au contrat de la communauté de communes est la mise à disposition des terrains.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Par délibération du 9 novembre 2017, puis du 15 novembre 2018, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise a été créé par la communauté de communes puis délégué au Département.

Il convient de renouveler ce dispositif et il est proposé, cette année, de le compléter.

En effet, ce dispositif d'aide est ouvert aux entreprises entrant dans les 6 filières d'excellence du Département de l'Ain qui sont :

- Bois et ameublement,
- Plasturgie et matériaux composites,
- Métaux, mécanique et métallurgie,
- Aéronautique, frigorifique et thermique,
- Equipement électriques électroniques automatismes,
- Industrie agroalimentaire.

Une 7^{ème} filière locale peut être ajoutée par la communauté de communes.

Afin d'ouvrir cette aide financière à des entreprises en plein développement ou en projet d'installation sur notre territoire, il est proposé d'ajouter une filière « **Energie - Développement Durable** ».

Il est aussi proposé d'ouvrir cette aide, au-delà des PME, à 2 ETI (Entreprises de taille intermédiaire) de + 250 salariés, dans la limite de 2 dossiers aidés / an et dans la mesure où il y a un développement de l'activité et/ou un développement de l'emploi.

Pour les deux dossiers ETI, il est précisé que le taux d'aide est de 10 % sur un montant max de dépenses subventionnables de 750 000 € HT

Depuis 2 ans, une seule entreprise a bénéficié de cette aide, la SCI des Champagnes/Société STYLMONDE avec une subvention de 75 000 € en 2019.

Rappel du dispositif :

15 % d'aide

200 000 € mini de dépenses subventionnables

500 000 € max

Soit une intervention maximum de 75 000 €.

Dépenses éligibles : Acquisition et travaux

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Laurence DAGUIER demande à chacun de communiquer et de faire connaître cette possibilité aux entreprises susceptibles d'en bénéficier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA DELEGATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Il est proposé aussi de renouveler la convention avec le Département de l'Ain, pour la délégation de cette aide à l'immobilier d'entreprise.

Par cette délégation, le Département se charge de l'instruction des demandes d'aide et du versement de la subvention.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Le Président a souhaité remercier Laurence DAGUIER pour son grand professionnalisme et son implication pour la création de cette zone.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

➤ **Modification du tableau des emplois Instructeur ADS :**

Le poste d'instructeur autorisation droit des sols est actuellement ouvert pour 16h hebdomadaires, vu notre souhait de confier de nouvelles missions à ce poste, il convient de modifier le tableau des emplois afin d'ouvrir ce poste à 35h hebdomadaires.

Dans un premier temps le recrutement portera seulement sur 28h hebdomadaires.

➤ **Modification du tableau des emplois projet recrutement agent RH-Comptabilité :**

Création d'un poste à temps plein, en vue du recrutement d'un agent supplémentaire sur le service Ressources dont la charge de travail a fortement augmentée en lien avec le développement de la collectivité (augmentation du nombre d'agents, restructurations, nouveaux projets, etc...)

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

FINANCES

REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME AU BUDGET GENERAL POUR REMBOURSEMENT DE PERSONNEL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées à ces budgets soit :

- 70 817 € pour le budget annexe Office de Tourisme.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE SPANC AU BUDGET GENERAL POUR REMBOURSEMENT DE PERSONNEL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées au budget annexe SPANC soit 1 500 € ;

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

INDEMNITES DE CONSEILS A LA PERCEPTRICE

Il convient de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée à la perceptrice Mme PERALDI pour 2019.

Pour information, un taux de 100% équivaldrait au montant de 1 576.70 €.

La majorité des membres du bureau, le 5 décembre, a proposé un taux de 50%. Beaucoup de collectivités sont très mécontentes du service rendu mais depuis plusieurs mois, la perceptrice semble avoir contribué à améliorer le service et est plutôt aidante.

➤ *Délibération votée pour un taux de 50% avec 17 voix pour et 13 abstentions.*

CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE SERRIERES SUR AIN

Il convient de corriger le montant de l'AC 2019 de la commune de Serrières à laquelle avait été retirée la participation de la CCRAPC d'un montant de 5 235€ à la contribution au Syndicat Mixte de l'Île Chambod supportée par la commune. Le montant de l'AC 2019 pour Serrières est donc de 24 273€ au lieu des 13 803€ mentionnés dans la délibération du 17 octobre 2019.

Ci-dessous, état mis à jour :

Détail calcul des AC 2019

	AC 2018	Diff FPIC 2018-2019	- Intervention ACI Récup coûts	AC 2019 Définitive
Boyeux St Jérôme	957	- 116		841
Cerdon	16 962	- 364		16 598
Challes la Montagne	1 350	- 81		1 269
Jujurieux	138 194	- 977	11 450	125 767
Labalme sur Cerdon	3 698	- 104		3 594
Mérignat	97	- 68	2 575	2 740
Neuville sur Ain	215 431	- 916	6 150	208 365
Poncin	373 046	- 908	1 200	370 938
Pont d'Ain	417 205	- 1 935		415 270
Priay	103 601	- 961	2 275	100 365
Saint Alban	17 364	- 33	1 650	15 681
St Jean le Vieux	206 955	- 919		206 036
Serrières sur Ain	24 598	- 125	200	24 273
Varambon	30 719	- 239	4 250	26 230
Total Cnes membres	1 549 983	- 7 746	29 750	1 512 487

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

EFFACEMENT DE DETTES

Suite aux décisions de la Commission de surendettement, la Communauté de communes doit annuler les factures concernées pour un montant s'élevant à 3 954.84€

Il s'agit de trois familles sur une période de deux ans. Pour la cantine, les enfants payent à l'avance, il n'y a donc pas d'impayés. Ici, il s'agit des familles qui ont leur dossier qui est passé en commission de surendettement.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

BUDGET SERP DM n°1

Afin de pouvoir régler la facture liée aux travaux suite infiltration d'eau (montant 46 836€TTC) et la facture concernant le diagnostic (montant 1 398,34€), il convient d'ouvrir des crédits sur le Budget SERP pour un montant de 40 200€ HT.

Vu l'urgence de paiement de cette facture, il a été décidé de régler cette somme sur le budget principal 2019. Il sera prévu pour 2020 les crédits nécessaires au budget SERP afin de rembourser le budget principal. La décision modificative n'est donc plus nécessaire.

BUDGET PRINCIPAL - DM n°4

Adaptation des crédits afin d'honorer les dernières dépenses 2019 (salaires suite intégrations crèches, Attribution compensation, imprévus divers...)

AJUSTEMENTS DECEMBRE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	20 380,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-619 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 585,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 085,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 670,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	10 470,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances étimées	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 140,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 140,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	64 810,00 €	0,00 €	64 810,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041511-105 : SIEA DEPLOIEMENT FIBRE	0,00 €	42 568,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	42 568,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-103 : MULTI ACCUEIL FRIMOUSSE 2	42 568,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 568,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 568,00 €	42 568,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		64 810,00 €		64 810,00 €

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

SUBVENTION ADIL 2019

Comme chaque année une subvention d'un montant de 1 400€ est versée à l'ADIL, le détail des subventions avait été étudié en commission finances du 11 juillet 2019 mais la délibération a été omise.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

SUBVENTIONS COLLEGES

Le Président fait part à l'assemblée que ce point doit être ajouté à l'ordre du jour.

Il rappelle qu'une convention a été signée avec les collèges afin de leur attribuer une subvention annuelle de 5 000€ pour le financement de leurs projets.

Une délibération est nécessaire pour compléter la convention :

Ce sujet concernant les collèges n'était pas prévu à l'ordre du jour, mais suite à un retour de la trésorerie, il nous faut prendre cette délibération de manière urgente.

En effet, la convention seule ne permet pas de justifier auprès de la trésorerie le montant versé car les crédits sont inscrits sur la ligne « subventions » ce qui nécessite une délibération.

Par ailleurs, il faudra revoir cette convention pour que la participation de la communauté de communes soit clairement fléchée sur les activités sportives ou culturelles et non sur les frais annexes du type transport des élèves.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

CLOTURE DU BUDGET ZA DES BLANCHERES

Ce budget n'existe pas au niveau de la collectivité, cependant il a été créé au niveau de la trésorerie. Celle-ci nous transmet donc chaque année un compte de gestion et réclame un certificat administratif de non fonctionnement pour justifier du fait qu'il n'y ai aucune écriture.

Afin de clarifier la situation, il convient de délibérer pour que le Trésor Public puisse clore le budget ouvert dans leur application.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

C'est la fin d'un contentieux entre Madame PERALDI et la mairie de Saint-Jean-Le-Vieux.

REORGANISATION SERVICE TOURISME

Dans le cadre du projet de réorganisation du service tourisme, il convient d'effectuer des modifications budgétaires afin de prendre en compte comptablement cette nouvelle organisation.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les dépenses et recettes liées au service Soieries et Schéma de Développement Touristique seront affectées au budget Office de Tourisme. Celui-ci sera renommé budget Tourisme Patrimoine.

Les dépenses de personnel continueront à être affectées au budget principal, elles feront l'objet d'un reversement en fin d'année par le budget Tourisme Patrimoine.

Sachant qu'il est projeté une reprise du bâtiment du Musée des Soieries par le Département, celui-ci restera pour l'instant à l'actif du budget Principal qui continuera à supporter les amortissements. Le transfert sera réétudié dans le cas où la reprise ne pourrait aboutir.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Le Département envisage très sérieusement de reprendre les bâtiments des Soieries. La direction des bâtiments a fait une étude sur les travaux à réaliser : la mise en sécurité des publics coûte 1,6 millions d'euros et environ 8 millions d'euros pour une réhabilitation totale. Aujourd'hui la communauté de communes rembourse encore un emprunt à hauteur de 40 000 euros par an jusqu'en 2039. Vraisemblablement la communauté de communes gardera cet emprunt dans la transaction. Il faudra envisager une structure de gestion commune avec le maintien de la compétence tourisme pour la communauté de communes.

MANDAT AU PRESIDENT DU CDG01 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le contrat groupe qui avait été attribué pour information au groupement CNP/Gras Savoye auquel adhère la communauté de communes pour couvrir les risques statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ou accident non professionnel et maternité des agents titulaires et contractuels) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le CDG01 va lancer un nouveau marché pour la période 2021-2024 et il convient de délibérer pour donner mandat au Président du CDG01.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

DEMANDE D'ADHESION AU SIABVA POUR LA GESTION DU SPANC

Rappel : La CCRAPC exerce la compétence SPANC, à travers les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elle a également pris la compétence facultative « opérations de réhabilitation ». Actuellement la CCRAPC confie la réalisation des contrôles vente, neuf et réhabilitation au SATAA dans le cadre d'une convention. Les contrôles de l'existant (à ce jour tous réalisés sauf exceptions) et contrôles périodiques de bon fonctionnement sont confiés à des prestataires privés dans le cadre de marchés.

Il est proposé d'adhérer gratuitement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) pour assurer la gestion complète du SPANC à compter de janvier 2020, selon les modalités suivantes :

- Le SPANC porté par le SIABVA est doté d'un budget propre, financé essentiellement par une redevance annuelle perçue auprès des usagers à partir du 1^{er} contrôle réalisé.
- Sur la base d'un besoin de recettes liées au contrôle à hauteur de 61 000 € et d'un rythme de 300 contrôles/an, seul un scénario avec une périodicité de contrôles de 5 ans et une tarification maintenue à 188€ par contrôle semble réaliste.
- L'annualisation du coût du contrôle sur 5 ans permet une réduction du coût annuel de 47 €/an (avec une périodicité de 4 ans) à 40 €/an.

Le SIABVA devra nécessairement modifier ses statuts :

- La réforme des statuts pourra être proposée au comité syndical du SIABVA après la demande d'adhésion de CCRAPC (soumise à délibération le 19/12).
- Le projet de nouveaux statuts du SIABVA prévoirait une représentation de la CCRAPC par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

➤ *Délibération votée avec deux abstentions.*

DENONCIATION DES CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT / SATAA

L'adhésion au SIABVA pour la gestion du SPANC implique de dénoncer les deux conventions liant la CCRAPC au Département de l'Ain concernant la mission de contrôles confiée au SATAA. Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an, sauf en cas de dénonciation effectuée par LRAR au moins trois mois avant leur terme (chacune de ces conventions prenaient effet au 1^{er} mai 2011).

Toutefois, il est prévu que le SATAA poursuive l'instruction des dossiers déjà engagés avant l'adhésion au SIABVA, dans le cadre du neuf et des réhabilitations.

➤ *Délibération votée avec deux abstentions.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ALEC01 POUR LA MISSION DE CONSEIL 1^{ER} NIVEAU (SERVICE INFO ENERGIE)

Rappel : Le Service Info Energie est assuré par l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC01) et consiste en une permanence téléphonique et conseils de 1^{er} niveau auprès des habitants du territoire en matière de rénovation énergétique.

118 habitants de la CCRAPC avaient contacté le Service Info Energie de janvier à août 2019 et n'avaient pas pu être conseillés, en l'absence de convention.

Suite à la signature de la convention avec l'ALEC01 (pour la période du 16/09 au 31/12/2019), 61 foyers ont été conseillés par le Service Info Energie au 15/12, avec un objectif de 70 conseils d'ici la fin de l'année, sans qu'aucune communication spécifique n'ait été faite.

Le reste à charge de la CCRAPC était de 2 800 € maximum pour 13 jours alloués.

Afin de maintenir en 2020 le Service Info Energie sur la CCRAPC, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'ALEC01. Le reste à charge de la CCRAPC serait de 7 864 € pour 34 jours alloués, dont 26 jours cofinancés à hauteur de 53% par l'ADEME, la Région et le Département.

L'ALEC01 pourrait par ailleurs accompagner la CCRAPC courant 2020 pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (un appel à projets va être lancé par la Région en 2020).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Proposition de délibérer sur la plateforme de rénovation énergétique lors du prochain conseil communautaire. Il faudra présenter alors l'ensemble des éléments et des services que peut nous apporter l'ALEC.

EXONERATION DE LA TEOM POUR LA SA CHATEAUVIEUX : ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR ILLEGALITE

Le conseil communautaire doit retirer sa décision du 12 septembre relative à « l'exonération de la TEOM à la SA Chateaufvieux à compter de l'année 2019 » pour illégalité.

En effet, la préfecture dans son courrier du 23 octobre informe que toute demande doit être faite chaque année, formulée avant le 15 octobre (ce qui a été respecté) mais pour s'appliquer l'année suivante et non pour l'année en cours comme le mentionne la délibération qui a été prise.

Une demande a été faite à la préfecture pour pouvoir modifier cette décision plutôt que de la retirer purement et simplement ce qui permettrait d'appliquer l'exonération à compter de 2020. La préfecture a donné son accord pour la rectification de la décision du 12 septembre 2019 à savoir une exonération pour l'année 2020 au lieu « d'à compter de 2019 ».

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

CONVENTION AVEC EIJAA / PRESTATION SUIVI-CONSEILS BATIMENTS

Il est proposé de confier une mission complémentaire à l'encadrant technique de l'Atelier Chantier d'Insertion, en matière de diagnostic, conseils et suivi des bâtiments occupés par la CCRAPC et des bâtiments des petites communes dépourvues de services techniques.

Cette mission représenterait 2h30 par semaine, à raison de 30€HT/h, soit un forfait annuel de 4 230€ TTC pour un total de 117h30.

Il convient de signer une nouvelle convention avec l'EIJAA, indépendante de la convention de partenariat pour la réalisation de chantiers d'insertion.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Le Président,
Thierry DUPUIS

